

Notice de demande de titre de navigation fluviale

(certificat communautaire, certificat de bateau, certificat d'établissement flottant, certificat de visite des bateaux du Rhin, certificat communautaire supplémentaire, Titre provisoire, prolongation et demande de commission de visite à sec)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Code des transports pour sa partie IV : dispositions réglementaires sur la navigation intérieure et le transport fluvial.

Arrêté du 21 décembre 2007 (modifié par l'AM du 5/12/2018) relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

Arrêté du 5 décembre 2018 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

Arrêté du 21 août 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et portant modification de la procédure de délivrance des titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

Informations générales à lire attentivement

Le dossier dûment complété est à adresser à l'un des six services instructeurs compétent pour le département dans lequel la visite du bâtiment ou de l'établissement flottant est susceptible d'être réalisé (voir la carte jointe)

En cas de demande faite par une autre personne que le propriétaire du bateau, joindre également et obligatoirement la procuration (voir page 2 du formulaire de demande de titre de navigation fluviale) dûment complétée.

Tous les dossiers concernant une demande de titre de navigation (duplicata, prolongation, provisoire ou renouvellement) devront contenir, la liasse de recommandé renseignée de l'adresse du destinataire et d'un timbre suffisant pour l'envoi du titre.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de titre, la demande doit être adressée **au moins trois mois avant la date d'expiration du titre concerné**, par le propriétaire ou son représentant.

Dans le cas d'une demande de prolongation de titre, la demande doit être adressée au service instructeur de sécurité fluviale qui vous a délivré votre titre de navigation actuel (*en application de l'article 34 de l'arrêté du 21 décembre 2007*) et déposée **au moins un mois avant la date d'expiration du titre concerné**, par le propriétaire ou son représentant.

Dans le cas d'une demande de visite à sec, la demande doit être déposée **au moins un mois** avant la date souhaitée.

Pièces à fournir dans le cas d'une demande initiale

- Le document CERFA n° 14756*01 téléchargeable sur le site de la DRIEA-iF
- Le(s) rapport(s) de l'organisme ou des organismes de contrôle comportant l'attestation de conformité du bâtiment ou établissement flottant
- La copie du certificat de jaugeage (lorsqu'il ne s'agit pas d'un bâtiment neuf ou d'un établissement flottant)
- Le cas échéant:
 - La copie du certificat d'immatriculation du bâtiment ou établissement flottant
 - L'attestation de conformité aux prescriptions techniques d'une société de classification
 - Un certificat établissant qu'une autorité compétente a effectué une visite à sec
- Le plan des installations techniques présentes à bord visé par l'organisme de contrôle

Pièces à fournir dans le cas d'un renouvellement de titre

- Le document CERFA n° 14756*01 téléchargeable sur le site de la DRIEA-iF
 - L'original du titre de navigation en vigueur
 - Le rapport et l'attestation de la dernière visite à sec (<5 ans)
 - Le compte-rendu de la dernière visite à flot (<1 ans)
 - L'étude de stabilité
 - La copie du certificat de jaugeage (si existant)
 - Le(s) rapports de l'organisme ou des organismes de contrôle comportant l'attestation de conformité du bâtiment ou établissement flottant
 - Les attestations de vérifications:
 - installation gaz
 - installation électrique
 - installation hydraulique
 - Détection incendie / extincteurs / installation fixe en salle des machines
 - AIS / radar
- (La liste est non exhaustive, d'autres documents pourront être demandés à l'issue de la commission de visite)

Pièces à fournir dans les cas particuliers suivants

Dans le cas d'une demande de certificat communautaire supplémentaire, fournir

- Le document CERFA n° 14756*01 téléchargeable sur le site de la DRIEA-iF
- L'original du titre de navigation en vigueur (Certificat communautaire supplémentaire)
- La copie du certificat de visite des bateaux du Rhin en cours de validité
- Les attestations de conformité aux prescriptions techniques d'une société de classification agréée établie par cette société en vue de l'application de l'article D.4221-28 du code des transports.
- Le(s) rapports de l'organisme ou des organismes de contrôle comportant l'attestation de conformité du bâtiment ou établissement flottant

Dans le cas d'une demande de titre provisoire, fournir

- Le document CERFA n° 14756*01 téléchargeable sur le site de la DRIEA-iF
- La copie du titre de navigation en vigueur
- La motivation de la demande (joindre éventuellement les justificatifs en votre possession: attestation de rendez-vous au chantier, ou de réalisation des travaux par le chantier- contrat de transport)

Dans le cas d'une demande de prolongation du titre de navigation, fournir

- Le document CERFA n° 14756*01 téléchargeable sur le site de la DRIEA-iF
- L'original du titre de navigation en vigueur
- La motivation de la demande (joindre éventuellement les justificatifs en votre possession: attestation de rendez-vous au chantier, ou de réalisation des travaux par le chantier)
- Le dernier rapport de visite à sec de coque

Dans le cas d'une demande de commission de visite à sec préalable à la délivrance du titre de navigation, fournir

- Le document CERFA n° 14756*01 téléchargeable sur le site de la DRIEA-iF
- Les plans détaillés et côtés du bâtiment ou de l'établissement flottant visés par l'organisme de contrôle.
- La copie de la Déclaration Préalable de Mise en Chantier adressée au service instructeur

